


# Stratégie de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction des politiques de l'eau

Mai 2012

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 


# ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

- Politique nationale de l'eau 2002
- Plan stratégique du MDDEP 2009-2014
- « **Prendre des mesures pour protéger les sources d'approvisionnement en eau potable** »
- Projet de Stratégie publié le 12 avril 2012 ; en consultation pour une période de 60 jours

# CONTEXTE D'INTERVENTION

- Besoin d'ajouter la barrière manquante afin de mieux garantir la sécurité de la chaîne de production de l'eau potable.
- La protection et la conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable (eau souterraine et de surface) : un enjeu stratégique.
- Nécessite intégration à la planification de l'aménagement et du développement du territoire.
- Besoin d'en garantir la pérennité et de consolider les investissements publics de l'ordre de 1.5 G \$ faits pour la mise aux normes des équipements de captage et de traitement depuis 2001.
- Besoin de se prémunir contre les impacts des changements climatiques et les risques d'accident.

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs


Québec 

# OBJECTIFS

La Stratégie vise :

- à assurer à l'ensemble de la population un approvisionnement sécuritaire en eau potable pour les générations actuelles et futures ;
- à consolider les investissements publics faits dans la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable.

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 

# LIENS STRATÉGIE ET RPEP

- La Stratégie : document d'orientation relatif à la protection des sources d'alimentation en eau potable et au cadre d'intervention.
- Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) : outil réglementaire de mise en œuvre de la protection minimale à apporter aux eaux exploitées à des fins d'alimentation en eau.

# APPROCHE MODULÉE PAR CATÉGORIE

- **Catégorie 1**
  - Municipalités alimentant plus de 500 personnes à des fins résidentielles
  - Actuelle et potentielle
- **Catégorie 2**
  - Municipalités alimentant de 21-500 personnes
  - Institutions > 20 personnes
  - Résidentiels privés > 20 personnes
- **Catégorie 3**
  - 1-20 personnes
  - Entreprises

# APPROCHE MODULÉE PAR CATÉGORIE

- Les exigences varient selon les catégories.
- Des mesures minimales de protection sont prévues dans le projet de RPEP.
- Certaines interdictions ou limitations d'usage s'appliquent dans l'aire immédiate d'alimentation en eau de surface et dans les aires immédiate et intermédiaire en eau souterraine.
- Les municipalités et les MRC auront la latitude de prévoir des mesures additionnelles ou plus larges selon les besoins et particularités de leur milieu.

# TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

- Les municipalités > 500 personnes (lesquelles desservent 85 % de la population) auront l'obligation de faire réaliser une analyse de vulnérabilité de leur source d'alimentation selon des standards établis et de la rendre publique (délai de 5 ans pour le faire).
- Comment ? Au moyen du RPEP et d'un guide d'analyse de la vulnérabilité.
- Les MRC auront la responsabilité d'élaborer et convenir d'un plan de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale et d'en tenir compte dans leur schéma d'aménagement et de développement du territoire. Le Gouvernement les incitera à agir en ce sens.



# TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

- Dans le cas où l'aire d'alimentation d'une source en eau potable couvre le territoire de plus d'une MRC, des ententes entre MRC pourront être nécessaires.
- Les organismes de bassin versant (OBV) et les tables régionales de concertation (TRC) pourront se révéler des partenaires de premier plan pour les municipalités et les MRC en raison de leurs connaissances, expertise et rôle de concertation à l'échelle du bassin versant ou du territoire concerné.